

Personnel - Personnel de la Ville affecté à l'Association pour l'Insertion et l'Emploi des Jeunes dans la Région de Besançon - Mission Locale pour l'Emploi

M. LE MAIRE, Rapporteur : La convention du 2 novembre 1982 entre la Ville et l'Association pour l'Insertion et l'Emploi des Jeunes dans la Région de Besançon (délibérations du Conseil Municipal des 17 septembre et 22 octobre 1982) fixe les modalités du concours apporté par la Ville à l'Association.

Dans le cadre de cette convention, 6 agents sont employés et rémunérés par la Ville et travaillent pour le compte de l'Association, laquelle rembourse à la Ville les rémunérations et charges supportées par elle. Compte tenu de la nature particulière de leur affectation et de la structure de la Mission Locale, il s'agit d'agents non titulaires liés à la Ville par des contrats de travail à durée déterminée.

Les contrats des agents concernés arrivent à échéance et ne peuvent être renouvelés que par reconduction expresse.

En application de la réglementation en vigueur, il importe que le Conseil Municipal se prononce sur l'emploi des intéressés.

Ces agents exercent les fonctions et perçoivent actuellement les rémunérations (traitement brut) suivantes :

* Directeur de la Mission Locale : un agent à temps complet, traitement brut afférent à l'indice brut 756,

* Conseiller à l'emploi : deux agents à temps complet, traitement brut afférent respectivement aux indices bruts 550 et 513,

* Secrétaire de la Mission Locale : deux agents, l'un à temps complet, l'autre à 90 %, traitement brut afférent respectivement aux indices bruts 380 et 398,

* Responsable primo-accueil : un agent à temps complet, traitement brut afférent à l'indice brut 366.

Les agents concernés bénéficient en fonction de leur ancienneté d'une évolution de leur rémunération déterminée en accord avec le Président de l'Association ainsi que d'une prime annuelle représentant, en moyenne, un 13^{ème} mois au vu d'une convention particulière de cette association.

Les contrats seraient établis pour une durée d'un an. A leur échéance, ils ne pourraient être prorogés que par une reconduction expresse.

Ce dossier a été soumis à la Commission du Personnel.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer ces contrats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.